



Déclaration F3SCT FSU Mayotte du 16 juin 2023

Les conditions de travail s'aggravent à Mayotte notamment parce que le sous encadrement et les sur effectifs pèsent sur la sécurité et la santé des agents. Deux exemples en attestent :

LPO Bandrélé

Le LPO de Bandrélé connaît un mouvement social du, pour partie aux difficultés éprouvées par les AED qui se sentent sous pression à l'intérieur et doivent subir des agressions d'éléments extérieurs.

Plusieurs faits sont à relever particulièrement scandaleux.

En premier lieu, Je tiens à élever une protestation solennelle pour dénoncer le refus de l'envoyé du rectorat de recevoir le secrétaire du SNES-FSU de l'établissement venu accompagner les AED. Or notre organisation a déposé auprès de M. le Ministre de l'éducation nationale un préavis de grève portant sur les journées du lundi 12, mardi 13, mercredi 14, jeudi 15, Depuis quand refuse-t-on de recevoir une organisation syndicale à l'origine d'une grève ?

Depuis quand convoque-t-on des grévistes au rectorat ? Si cette convocation est confirmée, elle serait discriminatoire à l'égard de grévistes qui seraient ainsi stigmatisés. Si elle n'était pas confirmée, je vous rappelle que jusqu'à preuve du contraire, seules les organisations syndicales sont habilitées à déposer des préavis de grève et donc à négocier les conditions d'un retour au travail. Si elle n'était pas confirmée, il faudrait alors comprendre qu'une nouvelle fois, la menace et l'intimidation sont les méthodes employées par ce même envoyé pour régler les problèmes.

En second lieu, le proviseur adjoint se permet de menacer, de manière à peine déguisée, de sanctionner un représentant syndical parce qu'il aurait communiqué avec les parents d'élèves. Il lui a évoqué, lors du débrayage, qu'un professeur donnerait des informations partiellement vraies en communiquant avec les parents d'élèves et les représentants des parents d'élèves au CA sur l'application Whatsapp et qu'il comptait le sanctionner en prétextant avoir des captures d'écran de ces échanges. Ce représentant faisant partie de ce groupe de communication, ces allégations n'ont pour seul objectif que de l'intimider.

De quel droit un personnel de direction se permet-il de lancer des menaces de ce type ? Je rappelle que notre représentant syndical n'a aucun compte à rendre à ce monsieur sur son activité syndicale fut-elle dans le cadre de discussions avec les parents que rien ne lui interdise ni lui interdise de poursuivre. De plus, lors du débrayage, lorsque les participants à l'Assemblée Générale extraordinaire se sont déplacés de la salle des professeurs vers une salle plus adaptée, le proviseur adjoint a demandé, à la volé et avec insistance, aux collègues de déclarer s'ils participaient au débrayage. Il a fini par demander au représentant syndical de lui déclarer les noms des collègues. Ce n'est pas au représentant syndical de nommer les collègues en débrayage M. le Recteur, pouvez-vous tolérer de tels agissements sans réagir contre des agents qui dépassent les bornes régulièrement ? Les agents usant de telles méthodes quel que soit leur niveau doivent être rappelés à l'ordre au minimum.

ni même aux personnels de direction de demander aux collègues de se positionner lors de mouvements syndicaux. Nous n'avons pas de déclarations préalables à faire mais il appartient aux personnels de direction de constater et de transmettre les états de grévistes. Encore une fois, de quel droit un personnel de direction exige des déclarations d'intention ouvertement ? Ce même individu se permet également de diffuser à la cantonade des informations erronées à la limite de la calomnie sur notre représentant syndical quand il n'expose pas en pleineière le nom des collègues qui prennent des heures supplémentaires. Ce «prof bashing» a assez duré !

LPO du nord

La **DHG** appliquée par le proviseur implique que les dédoublements en sciences ne seront pas respectés et les groupes de langue ne seront pas constitués. Par ailleurs certains groupes de spécialité sont trop chargés, (mathématiques en terminale par exemple). Ces demandes de dédoublements n'ont rien d'extraordinaire puisque ces dispositifs étaient appliqués jusqu'à aujourd'hui sans problème comme ils le sont dans tous les autres lycées de l'île. Par exemple à Bandrélé, les spécialités physique chimie et SVT sont dédoublés en classe de première et terminale à hauteur de 2h hebdomadaires si les effectifs sont supérieurs à 18 élèves. En classe de seconde ils dédoublent 1h30 sur les 3h hebdomadaires en barrette avec la SVT. Nous demandons que ces dispositifs soient simplement maintenus au LPO du nord.

De plus, nous avons de fortes inquiétudes sur les **emplois du temps** vu le chaos qui a accompagné la rentrée 2022.

Enfin, en matière de **sécurité**, les bips du portail du parking des profs ne sont toujours pas distribués, les clefs des grilles de séparation des espaces non plus or nous avons demandé suite aux événements du 4 avril que le "lycée soit entièrement sécurisé". J'ajoute que nous allons accueillir encore plus d'élèves l'année prochaine et que la seule perspective que nous propose la direction est une détérioration supplémentaire des conditions de travail.

Compte tenu de ce qui précède, la section SNES-FSU du LPO du nord déposera un préavis de grève pour la rentrée le 23 août 2023 afin que les conditions de travail minimales soient respectées dans cet établissement.